



VILLE DE DRAVEIL

Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

DECISION DU MAIRE

N° 26 04 061

Service : *Marchés publics*
Affaire suivie par : Karine SIMON

Nomenclature : **1 - Commande Publique - 1-1 Marché public**
Objet : Organisation du marché du centre-ville - Avenant 1

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu la délibération n° DCM 26 04 021 du 8 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire,

Par décision n° 22 09 208 du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire a décidé de conclure le marché « Organisation du marché du Centre-ville » avec la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois par période d'un an pour une durée totale de quatre ans.

Le marché public en cours a pour objet l'organisation du marché du centre-ville comprenant le placement des commerçants non sédentaires, la perception des droits de place, le montage et démontage des structures mobiles ainsi que le nettoyage des surfaces accueillant le marché et leurs abords.

Considérant que la commune souhaite mettre en place une séance de marché hebdomadaire dans le quartier des Mazières afin de renforcer l'attractivité et la dynamisation de ce secteur, favoriser l'accès de proximité à une offre alimentaire et non-alimentaire diversifiée et renforcer le développement de lien social entre habitants et d'intégrer des nouveaux prix au BPU.

DECIDE

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet d'étendre temporairement le périmètre d'intervention du titulaire du marché à l'organisation d'une séance hebdomadaire de marché dans le Quartier des Mazières - rue Albert Einstein, chaque mercredi après-midi, de 14h00 à 19h00, à compter du 6 mai 2026 et jusqu'au terme du marché fixé au 30 septembre 2026.

Article 2 : MONTANT DE L'AVENANT N°1

Dit qu'il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT N°1

Dit que les dispositions de l'avenant n°1 prennent effet à compter de la date de notification au titulaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260429-2604061-CC
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Article 4 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'AVENANT N°1

Dit que les pièces contractuelles de l'avenant n°1 sont :

- L'avenant n°1 ;
- La présente décision ;
- Annexe au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 5 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial, demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous les recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 29 AVR 2026


A blue ink signature of Anne-Marie Jourdanneau-Fort is written over the official seal of the Municipality of Draveil.

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1, L 2124-2 ; R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique



ORGANISATION DU MARCHE DU CENTRE VILLE

AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N° 2022DC2209208A

Date de notification : 27/09/2022

Montant global et forfaitaire annuel du marché : 74 990.00 € H.T.

Durée : Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2022. Reconduction tacite trois fois par période d'un an, durée totale de quatre ans.

LE MARCHE A ETE CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Draveil, 3 Avenue de Villiers – 91210 DRAVEIL représentée par son maire en exercice, Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT,

Ci-après dénommée, le « pouvoir adjudicateur »

D'UNE PART

LES FILS DE MADAME GERAUD SAS, dont le siège social est situé 27 Bd de la République – 93190 LIVRY GARGAN, représentés par Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, agissant au nom et pour le compte de la société (SIRET : 44951363900012)

Ci-après dénommé le titulaire

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le 17 mai 2022 la Commune de Draveil a publié un avis d'appel public à la concurrence relatif à l'organisation du marché du « Centre-Ville ».

Par décision n° 22 09 208 du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire a décidé de conclure le marché « Organisation du marché du Centre-ville » avec la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois par période d'un an pour une durée totale de quatre ans.

Le marché public en cours a pour objet l'organisation du marché du centre-ville comprenant le placement des commerçants non sédentaires, la perception des droits de place, le montage et démontage des structures mobiles ainsi que le nettoyage des surfaces accueillant le marché et leurs abords.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La commune souhaite mettre en place une séance de marché hebdomadaire dans le quartier des Mazières afin de renforcer l'attractivité et la dynamisation de ce secteur, favoriser l'accès de proximité à une offre alimentaire et non-alimentaire diversifiée et renforcer le développement de lien social entre habitants.

Le présent avenant a pour objet d'étendre temporairement le périmètre d'intervention du titulaire du marché à l'organisation d'une séance hebdomadaire de marché dans le **Quartier des Mazières** (voir plan annexé) - **rue Albert Einstein, chaque mercredi après-midi de 14 h 00 à 19 h 00, à compter du 6 mai 2026 et jusqu'au terme du marché fixé au 30 septembre 2026.**

Les horaires pourront être ajustés à la marge en fonction des contraintes d'exploitation du marché.

Cette séance supplémentaire s'inscrit dans une démarche d'expérimentation. Les prestations comprennent la gestion des séances supplémentaires du mercredi au **Mazières à savoir**

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260429-2604061-CC
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- le placement des commerçants non sédentaires,
- la perception des droits de place,
- le nettoyage manuel des surfaces accueillant le marché et leurs abords.

La modification introduite par le présent avenant :

- Concerne des prestations de nature semblable à celle prévue initialement au marché,
- Présente un caractère temporaire puisqu'elle prend effet à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au terme du marché, à savoir le 30 septembre 2026,
- Ne modifie pas son économie générale
- Répond à une demande des habitants et un intérêt général de dynamisation commerciale du commerce de proximité, à un besoin de renforcement du lien social.

ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N° 1

Les prestations sont exécutées sur la base des prix unitaires annexés aux présentes.

L'avenant constitue une modification de faible montant au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique sans incidence sur le budget maximal du marché.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Les prestations sont réalisées dans les mêmes conditions techniques (hors montage des structures mobiles) que celles prévues au marché initial.

Les horaires pourront faire l'objet d'ajustements mineurs liés aux contraintes d'exploitation du marché sans incidence sur l'économie générale du marché.

La Ville assure la charge de l'entretien, réparations, renouvellement et mises aux normes des lieux, sols, réseaux d'électricité, d'éclairage, d'eau et d'évacuation, ainsi que des équipements techniques et matériels dont elle est propriétaire. Elle conserve la charge des taxes foncières, contributions et autres charges.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification jusqu'au terme du marché à savoir le 30 septembre 2026.

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES DE L'AVENANT N° 1

- Décision
- Avenant n°1
- Annexe BPU

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260429-2604061-CC
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial, demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous les recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

Le présent avenant fait l'objet d'une procédure dématérialisée et sera notifié par voie électronique. La date de réception de la lettre recommandée électronique de notification, vaudra date de notification du présent avenant.

Fait à :

Fait à Draveil

Le :

Le : 29 AVR 2026

Pour « Le Titulaire »,

Pour « Le Pouvoir adjudicateur »

GERAUD 
LES FILS DE MADAME GERAUD
Concessionnaire de droits communaux
27 Boulevard de la République
93190 LIVRY-GARGAN
01 43 02 57 27



La personne habilitée

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT

Pour les Fils de Madame GERAUD

Maire de Draveil